

LES DECISIONS DE LONDRES apportent aux Sinistrés l'espoir d'être payés

Beaucoup de Français attendaient, comme résultat essentiel de la conférence de Londres, l'occupation militaire de la Ruhr. Il est certain que leur déception a été grande.

En examinant de sang-froid les décisions des Alliés, on doit cependant reconnaître que la cause française a été habilement défendue par M. Briand et que celui-ci a su en fin de compte, amener les Anglais récalcitrants à adopter le point de vue le plus intéressant pour nous.

L'Allemagne a obtenu douze jours de répit pour la prise des garanties rhénanes, mais d'ici là, elle sera mise au pied du mur. Quelles seront les conséquences de cette nouvelle attitude des Alliés ?

1° La culbute inévitable du cabinet Simons et son remplacement par un gouvernement de capitulation ; 2° Rapprochement de l'Amérique qui a lâché l'Allemagne pour revenir vers nous ;

3° L'acceptation par l'Allemagne d'un plan précis de paiement. Ce plan a été habilement présenté par les experts français et belges. Les Anglais et les Américains voient dans sa réalisation une possibilité d'amélioration du change français.

En ce qui nous concerne, la fixation du plan financier des réparations nous assure, à condition qu'on ait des garanties sérieuses, des versements annuels importants. L'accord de Londres prévoit le versement de 135 milliards de marks-ou aux Alliés, par annuités de 2 milliards de marks-ou, plus 25 % sur les exportations allemandes, soit 3 milliards de marks-ou au minimum. La part de la France (32 %) serait annuellement en francs, de 4 à 5 milliards.

La situation des Régions Libérées pourrait se trouver transformée totalement si l'on savait accomplir d'une manière pratique les engagements imposés à l'Allemagne et assurés par les garanties promises sur les douanes et les recettes de l'Etat allemand.

Quel exemple demandera-t-on ? Il nous apparaît que le meilleur système à employer est de faire émettre par la Banque de France une somme importante de billets de banque représentant plusieurs années de versements allemands.

Les billets seraient donnés en paiement aux sinistrés qui pourraient ainsi, tout de suite, procéder aux travaux de reconstruction qu'on a dû arrêter ou ralentir faute d'argent.

Le Trésor retirerait chaque année une somme de billets équivalente des versements allemands.

Nous nous expliquerons plus longuement sur cette méthode qui nous paraît devoir être le complément nécessaire des décisions de Londres. Les sinistrés ont désormais un espoir sérieux d'être payés.

Alex WILL.

Le Cabinet Fehrenbach a démissionné

L'Allemagne aura aujourd'hui un nouveau Gouvernement

On croit qu'il acceptera les conditions des Alliés

Berlin, 4 Mai. — Après un Conseil de Cabinet qui a pris fin à 8 h. 30, ce soir à 9 heures le CHANCELIER FEHRENBACH A PRESENTE A REBEK LA DEMISSION DE SON MINISTRE, LAQUELLE A ETE ADOPTEE.

On considère ce soir comme très probable que le député démocrate Schisser, ex-ministre des Finances prenne le portefeuille du chancelier et que Seisenmann prenne celui du ministère des Affaires Etrangères.

On espère former le nouveau ministère dans la journée de demain. Selon l'opinion générale des milieux politiques, le nouveau Gouvernement signera les conditions qui seront imposées par la Conférence de Londres.

L'arrangement de Londres est supérieur à l'accord de Paris

Londres, 4 Mai. — A 9 h. 30 le Conseil Suprême s'est réuni à Downing Street, la Commission des Réparations qui avait tenu séance jusqu'à 17 h. et s'est émise en faveur d'un Comité de Révision de l'arrangement de Londres.

La solution de la Conférence est donc parfaitement légale, elle est en outre pratique, elle assure dans le cadre du traité les avantages du fond, en fixant l'Allemagne sur ses obligations, elle facilite son relèvement économique et l'amélioration de son change, elle dispense l'incertitude qui pèse sur le marché européen, elle permet enfin aux alliés la mobilisation de leur créance par le système des obligations.

En ce qui nous concerne, la fixation du plan financier des réparations nous assure, à condition qu'on ait des garanties sérieuses, des versements annuels importants. L'accord de Londres prévoit le versement de 135 milliards de marks-ou aux Alliés, par annuités de 2 milliards de marks-ou, plus 25 % sur les exportations allemandes, soit 3 milliards de marks-ou au minimum.

La situation des Régions Libérées pourrait se trouver transformée totalement si l'on savait accomplir d'une manière pratique les engagements imposés à l'Allemagne et assurés par les garanties promises sur les douanes et les recettes de l'Etat allemand.

Quel exemple demandera-t-on ? Il nous apparaît que le meilleur système à employer est de faire émettre par la Banque de France une somme importante de billets de banque représentant plusieurs années de versements allemands.

Les billets seraient donnés en paiement aux sinistrés qui pourraient ainsi, tout de suite, procéder aux travaux de reconstruction qu'on a dû arrêter ou ralentir faute d'argent.

Le Trésor retirerait chaque année une somme de billets équivalente des versements allemands.

Nous nous expliquerons plus longuement sur cette méthode qui nous paraît devoir être le complément nécessaire des décisions de Londres. Les sinistrés ont désormais un espoir sérieux d'être payés.

Le Trésor retirerait chaque année une somme de billets équivalente des versements allemands.

Nous nous expliquerons plus longuement sur cette méthode qui nous paraît devoir être le complément nécessaire des décisions de Londres. Les sinistrés ont désormais un espoir sérieux d'être payés.

Pour les officiers de complément

Des divergences d'interprétation se sont produites au sujet de la situation des officiers de complément appelés à faire partie des renforts à destination de l'armée du Rhin.

Il doit être entendu que seuls doivent être rappelés les officiers de complément appartenant à la classe 19.

Les ordres d'appel qui auraient pu être adressés par erreur à des officiers ne faisant pas partie de la classe 19, devront être annulés. Toutefois, les officiers de complément qui s'étaient offerts antérieurement comme volontaires, seront acceptés s'ils font de nouveau une demande en vue de faire partie des renforts envoyés à l'armée du Rhin.

Les officiers qui, jusqu'à maintenant, n'étaient pas présentés comme volontaires, mais qui, dans les circonstances actuelles, demanderaient à partir pour l'armée du Rhin, pourront également être acceptés dans la limite cependant des besoins d'encadrement des formations ou détachement constitués.

La double tâche de la Commission des réparations et du Conseil suprême

Londres, 4 mai. — La séance du Conseil suprême, qui avait été fixée à 15 heures, puis reportée à 17 heures, a été finalement ajournée à ce soir, à 21 heures 30.

La séance du Conseil suprême a tenu, à 15 heures, sous la présidence de M. Louis Dubois, une réunion indépendante pour envisager la possibilité juridique d'adopter les modalités de paiement arrêtées par le Conseil suprême, et de les notifier à l'Allemagne.

La Conférence s'est terminée par un accord complet

Londres, 5 Mai. — La séance du Conseil suprême s'est terminée à minuit. L'accord est complet. Les signatures du protocole seront échangées demain matin, à 9 heures. Les délégations quitteront Londres à 11 heures.

Le Reich va devoir commencer à s'exécuter

A l'issue de la séance du Conseil suprême, M. A. Briand a déclaré : « Nos délibérations ont eu un premier résultat. La démission du cabinet allemand. Cette fois, le Reich va devoir commencer à s'exécuter ».

Une femme a eu la tête écrasée par son amant

Dijon, 4 mai. — Ce matin, on a découvert, sur le boulevard Tivoli, la femme Chalocet, née Josephine Borel, 47 ans, Blanchisserie, qui avait eu la tête écrasée à coups de pierres. Son assassin a été arrêté peu après. C'est un nommé Pierre Ripon, 31 ans, tonnelier, qui était l'amant de la victime. Le drame est attribué à la jalousie.

L'homme qui pleure

LA PERTE DE SON SOUVENIR LUI A ETE PAYEE 20.000 FRANCS

Le jeune James Godfrey, de New-York, qui compte 15 ans, a eu la joue brulée par un courant électrique, et les docteurs l'ont opéré de telle sorte que « le muscle du sourire » atrophie lui donne l'aspect d'un homme qui pleure...

ON A DECOUVERT UN BANC D'ALBATRE EN PLEIN PARIS

Paris, 4 mai. — Au cours de travaux pour la construction d'un égout, les ouvriers de la ville ont découvert sous l'immeuble portant le numéro 4 de la rue de Douai, à une vingtaine de mètres de profondeur, un banc d'albatre.

EVENEMENTS SANGLANTS en Haute-Silésie

Les alliés ont dû intervenir

Nous avons annoncé hier en dernière heure qu'un journal de Beuthen ayant, d'après un télégramme de Berlin, lancé la fausse nouvelle que le rapport de la Commission interalliée était en faveur de l'Allemagne la presque totalité du bassin houillier, tous les esprits s'est

La Commission a prononcé l'état de siège dans les cercles de Rybnik, Pless, Kattowitz, Sadrze, Beuthen et Tarnowitz.

Après des troubles de directeur de la mine « La Prusse », à Micoowitz, a été assassiné par un insurgé. A Micoowitz également, au cours d'une escarmouche entre les insurgés et la police plébiscitaire, un lieutenant de police aurait été tué. Les insurgés assiègent la ville de Lublinitz. A Beuthen, la Chambre est occupée par des troupes françaises, munies de mitrailleuses.

La gare de Kattowitz, les soldats italiens ont tiré sur trois insurgés qui refusaient de livrer leurs armes, ont tué l'un d'eux et blessés les deux autres.

L'ordre se rétablit

Berlin, 4 mai. — Dans les grandes villes de Haute-Silésie, la nuit s'est écoulée dans le calme. On signale qu'un peu partout les ouvriers demandent la reprise du travail.

Le préfet déclare avoir examiné par quels moyens il serait possible d'accorder une pension aux Secrétaires et Employés de Mairie...

Le Gouvernement allemand décline sa responsabilité

Londres, 4 mai. — Cet après-midi, l'ambassadeur d'Allemagne a présenté au Foreign Office une note relative au mouvement polonois en Haute-Silésie. Cette note déclare que la population allemande n'a donné aucun prétexte pour le déclenchement d'un mouvement, pour lequel elle est tenue responsable.

Corrida dans une gare

Alger, 4 mai. — Trois taureaux, venant de Guelma, et destinés à la foire-exposition, se sont échappés d'un wagon en gare de l'Algha, et se sont enfuis sur les quais; une corrida s'organisa aussitôt, à laquelle prirent part de nombreux employés et même des voyageurs.

De la boue et du sang

Un drame lillois à Paris

Les divorcés et... l'autre

Les grandes courses cyclistes

Le Tour de Belgique

Paris-Saint-Etienne

Le Tour de Belgique

Les divorcés et... l'autre

Les grandes courses cyclistes

Au Conseil Général du Nord

L'indemnité de zone aux fonctionnaires et la retraite des secrétaires de Mairie furent les deux questions marquantes de la séance du matin

Celle de l'après-midi se termina par un bruyant incident

La séance d'hier matin s'est ouverte, sous la présidence de M. Vancauwenbergh, devant une assemblée moins nombreuse que la veille, mais néanmoins bien garnie. Ce fut par excellence une séance de travail.

Le Domaine de Bons-Secours

A sa dernière réunion, le Conseil Général avait envisagé l'achat, par le département, du château et de la forêt de Bons-Secours et de Pilles-Morlange, actuellement sous séquestre.

Après ce débat, le Conseil Général a adopté une décision sans retard, il est décidé qu'une Commission départementale, comprenant un conseiller départemental, se rendra à Bons-Secours le jeudi 26 mai, pour se renseigner sur place. Le Conseil Général pourra, ensuite, prendre une décision sur la forme de l'acquisition.

Le Comité linier

Le département accorde une subvention annuelle de 5.000 fr. au Comité Linier. M. GUILBAUT propose que cette somme sera jointe aux subventions aux sociétés agricoles et répartie entre les sociétés agricoles et industrielles.

Le Conseil Général a adopté une décision sans retard, il est décidé qu'une Commission départementale, comprenant un conseiller départemental, se rendra à Bons-Secours le jeudi 26 mai, pour se renseigner sur place.

Le Conseil Général a adopté une décision sans retard, il est décidé qu'une Commission départementale, comprenant un conseiller départemental, se rendra à Bons-Secours le jeudi 26 mai, pour se renseigner sur place.

Le Conseil Général a adopté une décision sans retard, il est décidé qu'une Commission départementale, comprenant un conseiller départemental, se rendra à Bons-Secours le jeudi 26 mai, pour se renseigner sur place.

Le Conseil Général a adopté une décision sans retard, il est décidé qu'une Commission départementale, comprenant un conseiller départemental, se rendra à Bons-Secours le jeudi 26 mai, pour se renseigner sur place.

Le Conseil Général a adopté une décision sans retard, il est décidé qu'une Commission départementale, comprenant un conseiller départemental, se rendra à Bons-Secours le jeudi 26 mai, pour se renseigner sur place.

Le Conseil Général a adopté une décision sans retard, il est décidé qu'une Commission départementale, comprenant un conseiller départemental, se rendra à Bons-Secours le jeudi 26 mai, pour se renseigner sur place.

Le Conseil Général a adopté une décision sans retard, il est décidé qu'une Commission départementale, comprenant un conseiller départemental, se rendra à Bons-Secours le jeudi 26 mai, pour se renseigner sur place.

Le Conseil Général a adopté une décision sans retard, il est décidé qu'une Commission départementale, comprenant un conseiller départemental, se rendra à Bons-Secours le jeudi 26 mai, pour se renseigner sur place.

Le Conseil Général a adopté une décision sans retard, il est décidé qu'une Commission départementale, comprenant un conseiller départemental, se rendra à Bons-Secours le jeudi 26 mai, pour se renseigner sur place.

Le Conseil Général a adopté une décision sans retard, il est décidé qu'une Commission départementale, comprenant un conseiller départemental, se rendra à Bons-Secours le jeudi 26 mai, pour se renseigner sur place.

Le Conseil Général a adopté une décision sans retard, il est décidé qu'une Commission départementale, comprenant un conseiller départemental, se rendra à Bons-Secours le jeudi 26 mai, pour se renseigner sur place.

Le Conseil Général a adopté une décision sans retard, il est décidé qu'une Commission départementale, comprenant un conseiller départemental, se rendra à Bons-Secours le jeudi 26 mai, pour se renseigner sur place.

Le Conseil Général a adopté une décision sans retard, il est décidé qu'une Commission départementale, comprenant un conseiller départemental, se rendra à Bons-Secours le jeudi 26 mai, pour se renseigner sur place.

Le Conseil Général a adopté une décision sans retard, il est décidé qu'une Commission départementale, comprenant un conseiller départemental, se rendra à Bons-Secours le jeudi 26 mai, pour se renseigner sur place.

Le Conseil Général a adopté une décision sans retard, il est décidé qu'une Commission départementale, comprenant un conseiller départemental, se rendra à Bons-Secours le jeudi 26 mai, pour se renseigner sur place.

Le Conseil Général a adopté une décision sans retard, il est décidé qu'une Commission départementale, comprenant un conseiller départemental, se rendra à Bons-Secours le jeudi 26 mai, pour se renseigner sur place.

Le Conseil Général a adopté une décision sans retard, il est décidé qu'une Commission départementale, comprenant un conseiller départemental, se rendra à Bons-Secours le jeudi 26 mai, pour se renseigner sur place.

Le Conseil Général a adopté une décision sans retard, il est décidé qu'une Commission départementale, comprenant un conseiller départemental, se rendra à Bons-Secours le jeudi 26 mai, pour se renseigner sur place.

Le Conseil Général a adopté une décision sans retard, il est décidé qu'une Commission départementale, comprenant un conseiller départemental, se rendra à Bons-Secours le jeudi 26 mai, pour se renseigner sur place.

Le Conseil Général a adopté une décision sans retard, il est décidé qu'une Commission départementale, comprenant un conseiller départemental, se rendra à Bons-Secours le jeudi 26 mai, pour se renseigner sur place.

WAXIN, représentant le canton de Carnières, déplore les lenteurs apportées dans la liquidation des retraites ouvrières.

Par un vote unanime, le Conseil exprime le vœu de voir interdire la liquidation des retraites ouvrières et paysannes, et de faire procéder à l'adoption de la loi qui leur accorde le leur sol pas supprimée.

Le Président appuie ces observations, qui sont adoptées sous forme de vœu.

Les allocations aux vieillards

A propos d'une demande de crédit supplémentaire pour l'assistance obligatoire aux vieillards infirmes et incurables, SAINT-VENANT s'élève contre le projet administré par le préfet.

Le Conseil exprime le vœu de voir interdire la liquidation des retraites ouvrières et paysannes, et de faire procéder à l'adoption de la loi qui leur accorde le leur sol pas supprimée.

Le Conseil exprime le vœu de voir interdire la liquidation des retraites ouvrières et paysannes, et de faire procéder à l'adoption de la loi qui leur accorde le leur sol pas supprimée.

Le Conseil exprime le vœu de voir interdire la liquidation des retraites ouvrières et paysannes, et de faire procéder à l'adoption de la loi qui leur accorde le leur sol pas supprimée.

Le Conseil exprime le vœu de voir interdire la liquidation des retraites ouvrières et paysannes, et de faire procéder à l'adoption de la loi qui leur accorde le leur sol pas supprimée.

Le Conseil exprime le vœu de voir interdire la liquidation des retraites ouvrières et paysannes, et de faire procéder à l'adoption de la loi qui leur accorde le leur sol pas supprimée.

Le Conseil exprime le vœu de voir interdire la liquidation des retraites ouvrières et paysannes, et de faire procéder à l'adoption de la loi qui leur accorde le leur sol pas supprimée.

Le Conseil exprime le vœu de voir interdire la liquidation des retraites ouvrières et paysannes, et de faire procéder à l'adoption de la loi qui leur accorde le leur sol pas supprimée.

Le Conseil exprime le vœu de voir interdire la liquidation des retraites ouvrières et paysannes, et de faire procéder à l'adoption de la loi qui leur accorde le leur sol pas supprimée.

Le Conseil exprime le vœu de voir interdire la liquidation des retraites ouvrières et paysannes, et de faire procéder à l'adoption de la loi qui leur accorde le leur sol pas supprimée.

Le Conseil exprime le vœu de voir interdire la liquidation des retraites ouvrières et paysannes, et de faire procéder à l'adoption de la loi qui leur accorde le leur sol pas supprimée.

Le Conseil exprime le vœu de voir interdire la liquidation des retraites ouvrières et paysannes, et de faire procéder à l'adoption de la loi qui leur accorde le leur sol pas supprimée.

Le Conseil exprime le vœu de voir interdire la liquidation des retraites ouvrières et paysannes, et de faire procéder à l'adoption de la loi qui leur accorde le leur sol pas supprimée.

Le Conseil exprime le vœu de voir interdire la liquidation des retraites ouvrières et paysannes, et de faire procéder à l'adoption de la loi qui leur accorde le leur sol pas supprimée.

Le Conseil exprime le vœu de voir interdire la liquidation des retraites ouvrières et paysannes, et de faire procéder à l'adoption de la loi qui leur accorde le leur sol pas supprimée.

Le Conseil exprime le vœu de voir interdire la liquidation des retraites ouvrières et paysannes, et de faire procéder à l'adoption de la loi qui leur accorde le leur sol pas supprimée.

Le Conseil exprime le vœu de voir interdire la liquidation des retraites ouvrières et paysannes, et de faire procéder à l'adoption de la loi qui leur accorde le leur sol pas supprimée.

Le Conseil exprime le vœu de voir interdire la liquidation des retraites ouvrières et paysannes, et de faire procéder à l'adoption de la loi qui leur accorde le leur sol pas supprimée.

Le Conseil exprime le vœu de voir interdire la liquidation des retraites ouvrières et paysannes, et de faire procéder à l'adoption de la loi qui leur accorde le leur sol pas supprimée.

Le Conseil exprime le vœu de voir interdire la liquidation des retraites ouvrières et paysannes, et de faire procéder à l'adoption de la loi qui leur accorde le leur sol pas supprimée.

Le Conseil exprime le vœu de voir interdire la liquidation des retraites ouvrières et paysannes, et de faire procéder à l'adoption de la loi qui leur accorde le leur sol pas supprimée.